



Arrêté relatif à un crédit supplémentaire de CHF 2'500.- pour l'octroi d'un complément à la subvention ordinaire annuelle du Berock festival

Le Conseil communal de La Grande Béroche,

vu le rapport du 17 mai 2023 du Conseiller communal en charge du dicastère,
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,
vu le règlement sur les finances, du 14 septembre 2020,
sur la proposition du chef du dicastère; Culture, Sports et loisirs

arrête :

Article 1 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal est autorisé à octroyer, pour l'année 2023, un crédit supplémentaire de **CHF 2'500.-** en complément à la subvention annuelle **du Berock festival**.

Pour la rubrique budgétaire 36360.50 « subvention et dons divers » dans le chapitre **34220 « Concerts et Théâtre »**.

Le montant disponible pour le budget 2023 de CHF 45'000.-, complété d'un montant de CHF 2'000.- octroyé par un crédit supplémentaire en date du 10 mai 2023 pour la fanfare de Bevaix Béroche, est ainsi porté à **CHF 49'500.-**.

Article 2 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Maxime Rognon

Le secrétaire,
François Del Rio

Saint-Aubin, le 17 mai 2023